

FICHE D'INFORMATION

PROJET 452 AMIRAULT

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

Demande d'une autorisation de construire un bâtiment d'habitation multifamiliale sur le terrain situé au 452, rue Amirault et portant le NID 70602610. Le terrain se situe du côté est de la rue Amirault, au sud de la rue Lavoie et au nord du cimetière Notre-Dame-du-Calvaire.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (NID) DU TERRAIN

70602610

UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

Terrain vacant

DIMENSIONS DU SITE

±18 100 m²

NOMBRE D'HABITATIONS PROPOSÉES

Une habitation multifamiliale

NOMBRE D'UNITÉS PROPOSÉES

152 unités de logement

ZONAGE ACTUEL

Zone institutionnelle (I)

PERMIS PAR LE ZONAGE ACTUEL?

Peut être permis, à condition que le conseil approuve l'usage visé, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le conseil peut imposer des modalités et des conditions raisonnables concernant :

- des bâtiments et des constructions;
- l'implantation et l'agencement du site, y compris les aires de stationnement, l'aménagement paysager et les voies d'accès et de sortie;
- l'apparence extérieure ainsi que l'apparence et l'espacement des bâtiments et des constructions;
- toute autre question qu'il juge pertinente en l'occurrence.

DÉROGATIONS DEMANDÉES?

Oui :

- La hauteur proposée du bâtiment est de 16,85 mètres contre une hauteur maximale autorisée de 15 mètres;
- L'espace d'agrément est situé plus près de la rue que le bâtiment principal;
- Le bâtiment ne comporte pas d'entrée sur la façade donnant sur la rue publique;
- La façade la plus longue du bâtiment ne donne pas sur la rue publique;

PROCÉDURE

24 JUIN 2024, SALLE DU CONSEIL, 19 H

AUDIENCE PUBLIQUE

Le personnel présente le projet au conseil municipal, et les objections et commentaires du public sont lus à voix haute. Aucune décision n'est prise à cette réunion.

21 août 2024, salle du conseil, 18 h 30

RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME (CCU)

Les membres du CCU émettent des recommandations relativement à ce projet.

9 septembre 2024, salle du conseil, 19 h

RENCONTRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil accepte ou refuse les recommandations du CCU. Par la suite, il détermine si le projet va de l'avant tel que proposé ou si des conditions sont imposées. Le conseil peut faire une résolution lors de cette réunion pour accepter ou refuser le projet, ou il peut choisir d'attendre à une autre réunion s'il a besoin de plus d'information avant de prendre sa décision.



Dieppe